



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 23  
Voix favorables : 23  
Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 28 janvier 2020

Délibération  
n° CFVU 2020-07

portant avis sur la convention de double diplôme  
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)  
et Assumption University of Thailand (Thaïlande)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1 ;

**Article unique**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la signature de la convention de double diplôme entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et Assumption University of Thailand (Thaïlande) sur le Master International Marketing of Innovation et le Master of Science in Management annexée à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire



Corinne MASCALA



**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 28 janvier 2020**

**Délibération n° CFVU 2020-07**

**ANNEXE 1**

**CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME  
Entre  
UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (France)  
et  
ASSUMPTION UNIVERSITY OF THAILAND (Thaïlande)**

En vertu de l'accord-cadre signé le

entre

L'Université de Toulouse 1 – Capitole (ci-après désignée UT1), sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France, représentée par sa Présidente, Madame le Professeur Corinne Mascala, agissant au nom et pour le compte de Toulouse School of Management, représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

N° SIRET : 193 113 826 00013

N° APE : 8542Z

Pour le diplôme « International Marketing of Innovation» (Toulouse School of Management ci-après désignée TSM)

Et

L'Université Assumption sise Ramkamhaeng Road - Huamak, Bangkok - 10240 - Thaïlande représentée par son Président, Monsieur Rev. Bancha Saenghiran,

Pour le diplôme « Master of Science in Management , M.S Management

## Préambule

---

### **Objectifs**

**L'Université Toulouse 1 Capitole** (ci-après désignée **UT1**), représentée par sa Présidente, Madame le Professeur Corinne Mascala agissant au nom et pour le compte de Toulouse School of Management, (ci-après désignée TSM) représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur et **l'Université d'Assumption** (ci-après désignée **AU**), représentée par son Président Mr Rev. Bancha Saenghiran ,ont convenu de collaborer pour la mise en place d'un double diplôme qui mènera à la délivrance du Master International Marketing of Innovation(IMI) par UT1 et du M.S Management par AU

**Le Master** International Marketing de Toulouse School of Management propose aux étudiants d'acquérir les compétences du management de technologies innovantes afin de développer et mettre en œuvre une véritable « stratégie marketing d'innovation internationale » sur des marchés développés et émergents, en particulier ceux de l'Asie de Sud Est.

**Le M.S de Management** de l'Université d'Assumption (AU) donne aux étudiants les compétences du management de l'innovation dont ils ont besoin pour travailler dans des entreprises internationales de hautes technologies.

La délivrance d'un double diplôme permet, par l'acquisition d'une double compétence dans le domaine du management franco-asiatique, des perspectives de carrières en France, en Europe et en Asie du Sud-Est.

### **Terminologie**

Dans cet accord :

« UT1 », signifie Université Toulouse 1 Capitole  
« TSM » signifie Toulouse School of Management

“Le programme « IMI » signifie “Master of Science in International Marketing of Innovation”

“AU” signifie Assumption University

“Le programme M.S. Management” signifie Master of Science in Management

## **1. Période de mobilité des étudiants - calendrier**

---

La formation conduisant à la délivrance du double diplôme, Master International Marketing option Marketing of Innovation (IMI) et M.S Management, sera d'une durée de 24 mois à temps plein. Les étudiants étudieront au sein des deux universités ; UT1-TSM et AU.

### **Etudiants M.S Management - AU**

<b>Période</b>	<b>Site</b>
<b>1<sup>er</sup> septembre- avril / 1ere année</b>	<b>M.S management AU Bangkok</b>
<b>2 octobre- mars/2eme année</b>	<b>TSM Toulouse</b>
<b>3 mars- septembre/ 2eme année</b>	<b>Stage en entreprise</b>

### **Description du programme (annexe 2)**

**Les étudiants du M.S Management** de l'AU s'inscrivent en IMI à l'UT1 en octobre. Ils suivent six unités d'enseignement du programme IMI de l'UT1 (cf annexe 2 pour les détails). Ces cours comptabilisent un total de 32 ECTS. 48 crédits sont validés dans le M.S Management à AU et 28 ECTS seront transférés et reconnus pour satisfaire aux exigences du programme de Master IMI de l'UT1.

Les étudiants réaliseront ensuite un stage en entreprise (UE10) de six mois et un mémoire de fin d'études (UE10)/MS 7004 Etudes Indépendantes comptant 12 ECTS (6 ECTS + 6 ECTS). Le sujet du mémoire et le choix de l'entreprise où le stage sera réalisé doivent être validés par les responsables pédagogiques des deux diplômes.

Les étudiants d'AU inscrits en M.S doivent valider un total de 120 ECTS et obtenir la note minimale de 10/20 (B) à chaque cours afin de satisfaire aux exigences du diplôme Master IMI de l'UT1-TSM.

La thèse de Master (UE10/MS 7004 études indépendantes) sera défendue soit à Bangkok à AU soit à Toulouse à TSM devant une commission composée d'un professeur de chaque institution. Si nécessaire la soutenance pourra se faire par vidéo conférence. La note sera la moyenne des deux notes données par chaque professeur.

## **1.2 Modalités de l'accord**

Cet accord de coopération définit les modalités organisationnelles (admission, gestion du Programme, démarche qualité, obtention du diplôme), les relations et les obligations entre les deux Parties.

## **2. Principes de l'accord**

### **2.1 Le rôle des Institutions**

Cet accord vise à donner aux universités concernées, UT1 et AU, les informations nécessaires afin d'assurer la qualité du programme dans toute sa réalisation. UT1 et AU conservent leur autonomie en tant qu'établissements de l'enseignement supérieur

### **2.2 La responsabilité de chaque Partie**

#### **UT1**

L'autorité finale sur toutes les questions relatives aux normes académiques du diplôme de l'UT1 est le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole. Toutefois, pour l'admission d'étudiants de l'UT1 qui vont étudier à AU, l'UT1 s'engage à prendre en considération les exigences des normes académiques d'AU.

UT1 doit s'assurer que les systèmes en place garantissent la qualité et les normes du programme.

#### **AU**

L'autorité finale sur toutes les questions relatives aux normes académiques du diplôme de l'AU est le Conseil académique d'AU. Toutefois, pour l'admission d'étudiants de l'AU qui vont étudier à UT1, AU s'engage à prendre en considération les exigences des normes académiques d'UT1.

AU doit s'assurer que les systèmes en place garantissent la qualité et les normes du programme.

#### **UT1 est responsable de:**

- a) la fourniture des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement du programme à UT1 ;
- b) l'information auprès de l'AU de tout changement important dans les ressources disponibles à UT1 ;
- c) toutes les questions concernant le bien-être des étudiants au cours de la période de leurs études à UT1.

#### **AU est responsable de:**

- a) la fourniture des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement du programme à AU ;
- b) l'information auprès de l'UT1 de tout changement important dans les ressources disponibles à AU ;

- c) toutes les questions concernant le bien-être des étudiants au cours de la période de leurs études à AU.

Chaque partie est séparément responsable pour satisfaire aux exigences de toute autorité régionale / nationale / organismes professionnels en ce qui concerne les règles, lois et règlements gouvernementaux.

### **2.3 Les responsabilités communes des Parties**

Les parties reconnaissent qu'elles doivent contribuer conjointement à la direction académique, au développement et la qualité du Programme. Les Parties ont convenu d'aider l'autre à satisfaire les exigences de leurs instances régionales/autorités nationales /professionnelles et d'exercer leurs responsabilités conjointement.

## **3. Standards académiques et assurance Qualité**

---

### **3.1 Validation et examen périodique**

Le Programme est validé par les deux universités. Il sera évalué au moins tous les six ans, soit à la demande de l'AU, soit sur recommandation du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole. Une évaluation du programme peut cependant être demandée par une des deux Parties avant l'échéance des 6 années.

AU reconnaît que l'UT1 peut, à sa seule discrétion, demander une évaluation du Programme et réclamer un examen du Programme. Les réunions d'évaluation et l'examen du Programme auront lieu à UT1.

UT1 reconnaît que l'AU peut, à sa seule discrétion, demander une évaluation du Programme et réclamer un examen du Programme. Les réunions d'évaluation et l'examen du Programme auront lieu à AU.

Les universités prévoient des visites officielles du partenaire, au moins tous les trois ans, pour effectuer le bilan de la coopération.

### **3.2 Évaluation**

Les visites de suivi seront organisées pour coïncider autant que possible avec les réunions des conseils de perfectionnement d'AU. L'organisation fera l'objet d'une surveillance étroite pendant les premières phases de l'accord de coopération, à titre d'activité de développement.

Les visites de suivi seront organisées pour coïncider autant que possible avec les réunions des conseils de perfectionnement d'UT1. Le programme fera l'objet d'une surveillance étroite pendant les premières phases de sa mise en place.

### **3.3 Composition des jurys d'examen**

Les étudiants d'AU sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les étudiants d'UT1. Les responsables du Programme de AU sont membres des jurys d'examen.

## **4. Management du Programme**

---

### **4.1 Contenu Programme**

Le contenu et les modalités de contrôle des connaissances du programme sont détaillés en annexe 2.

### **4.2 Liaison avec le personnel enseignant concernant l'organisation et l'évaluation du Programme**

L'UT1 nommera les membres du personnel enseignant des universités concernées comme tuteurs académiques. Ils assureront la liaison avec AU. La personne de contact désignée visitera AU au moins une fois par an.

L'AU nommera les membres du personnel enseignant des universités concernées comme tuteurs académiques. Ils assureront la liaison avec UT1. La personne de contact désignée visitera UT1 au moins une fois par an.

#### **4.3 Échange de personnel, visites de personnel et installations**

Les Parties conviennent de favoriser les échanges de personnel pour contribuer au bon fonctionnement du Programme. Le personnel visitant aura accès aux installations nécessaires à l'enseignement et à la gestion du Programme. La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour le personnel visitant est définie dans l'accord financier (annexe 1).

#### **4.4 Admission des étudiants**

Les conditions d'admission pour le Master IMI de TSM sont spécifiées ci-dessous. La phase initiale de recrutement des étudiants de AU inscrits en M.S Management sera la responsabilité de AU. A l'issue de ce premier recrutement AU conduira des entretiens et sélectionnera 3 (trois) candidats éligibles tous les ans. La décision finale d'autoriser les étudiants sélectionnés en M.S Management à intégrer le Master IMI appartient aux responsables du programme du Master IMI à TSM

Conditions d'accès au Master IMI UT1-TSM :

- être titulaire d'une licence en économie/management ou équivalent (diplôme équivalent à 180 ECTS)
- être un étudiant régulièrement inscrit en M.S.Management à AU
- être titulaire d'une certification de langue anglaise avec les scores minimum de : 86 pour le TOEFL ibt, 6.5 pour le IELTS, 600 pour le GMAT, B2 CECR.
- relevés de notes de l'université d'origine : GPA 3.0 et supérieur (note maximale = 4.0) correspondant à 3.75 sur 5.00 ou à 75 sur 100 ce qui correspond à 12 sur 20 selon le système de notation français.

#### **4.5 Égalité des chances**

UT1 s'engage à respecter l'égalité des chances. L'égalité des chances garantit à tout étudiant ou membre du personnel enseignant un traitement similaire, quel que soit son statut socio-économique, son sexe, son âge, son origine ethnique ou nationale, son handicap, son état matrimonial, son orientation sexuelle, sa responsabilité à la maison, sa séropositivité, sa croyance politique ou religieuse, en vue de l'admission.

UT1 se réserve le droit d'ajouter d'autres catégories à ces groupes de discrimination.

AU s'engage à respecter l'égalité des chances. L'égalité des chances garantit à tout étudiant ou membre du personnel enseignant un traitement similaire, quel que soit son statut socio-économique, son sexe, son âge, son origine ethnique ou nationale, son handicap, son état matrimonial, son orientation sexuelle, sa responsabilité à la maison, sa séropositivité, sa croyance politique ou religieuse, en vue de l'admission.

AU se réserve le droit d'ajouter d'autres catégories de ces groupes de discrimination.

De plus amples renseignements sont fournis dans le document AU intitulé « politique sur l'égalité et la diversité ».

#### **4.6 Inscription et frais**

Les étudiants seront inscrits dans leur établissement d'origine et s'acquitteront des droits d'inscription en vigueur dans leur établissement d'origine ; ils seront également inscrits à l'université d'accueil avec exonération complète des droits d'inscription.

Les étudiants d'UT1-TSM extra-communautaires sont exonérés des droits d'inscription différenciés. Ils n'auront à payer que les frais du diplôme d'université.

Les étudiants doivent s'assurer d'avoir une couverture de sécurité sociale dans leur pays d'origine et dans leur pays d'accueil. Ils doivent également payer, le cas échéant, tous les coûts connexes demandés par l'université d'accueil.

L'inscription dans le Master IMI se fait une fois par an en octobre.

#### 4.7 Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est établie à l'UT1 et à l'AU. Les personnes désignées par chaque université sont membres de l'équipe pédagogique de l'UT1 et de l'AU.

#### 4.8 Appels et mauvaise conduite

Les étudiants en échange sont, durant leur présence au sein de l'Université d'accueil, tenus de respecter le règlement intérieur de l'Université d'accueil.

#### 4.9 Notification des renseignements essentiels à la gestion du Programme

AU donne à UT1 des informations actualisées sur les règlements et procédures de recours, des contrats d'évaluation externe et des informations sur le rôle du comité d'évaluation.

UT1 donne à AU des informations actualisées sur les règlements et procédures de recours, des contrats de l'évaluation externe et des informations sur le rôle du comité d'évaluation.

#### 4.10 Procédures disciplinaires et de plaintes

La procédure disciplinaire qui s'applique aux étudiants IMI est celle de l'UT1. Les étudiants qui souhaitent déposer une plainte à propos d'AU doivent utiliser la procédure de plainte des étudiants de AU. Sinon, la procédure de plaintes d'UT1 doit être utilisée.

#### 4.11 Évaluation

Le personnel de l'UT1 et de l'AU organisera leurs propres cours et examens. Le personnel de l'UT1 sera chargé de fournir les modalités de contrôle des connaissances en vigueur à l'UT1, tandis que le personnel d'AU sera chargé de fournir les modalités de contrôle des connaissances en vigueur à AU.

En cas d'échec d'un étudiant en cours de formation, le responsable pédagogique de son université d'origine décide s'il doit quitter le programme et dans quelles conditions.

#### Grille de correspondance des notes

Assumption University Bangkok M.S Management	Toulouse School of Management Master IMI
A Excellent 4.00	20/19/18/17
A- Almost Excellent 3.75	16/15/14
B+ Very Good 3.25	13/12/11
B Good 3.00	10/9/8
B- Fairly Good 2.75	7
C+ Fair 2.25	6
C Satisfactory 2.00	5
C Minimum Satisfactory 1.75	2/3/4
D Poor 1.00	1
F Failure 0.00	0

Pour valider un examen à AU une note minimale de « B-good » (8/20 à TSM) est nécessaire  
Pour valider un examen à TSM une note minimale de 8/20 (« B-good » à AU) est nécessaire

#### 4.12 Délivrance des diplômes

Les diplômes sont délivrés par chaque Université : le IMI de TSM est délivré par l'Université Toulouse 1 Capitole (UT1) et le M.S Management est délivré par l'Université d'Assumption (AU).

Après la défense réussie de la thèse de master du M.S Management, en décembre au plus tard, TSM délivre à chaque étudiant un « certificat de réussite » au master IMI. La délivrance du diplôme original « Master in International Marketing of Innovation » aux étudiants de M.S Management se fait 9 mois après leur défense de thèse et après la complétude de leur stage

#### **4.13 Propriété intellectuelle**

Chaque établissement partenaire conserve tous les droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne le matériel pédagogique du programme.

UT1/AU conservent également tous les droits sur les travaux réalisés par les étudiants, sauf si un accord est conclu pour attribuer ces droits aux étudiants.

#### **4.14 Sous-contrat**

UT1 s'engage à ne contracter aucun contrat de sous-traitance d'évaluation du Programme à une tierce partie, sauf avec l'accord préalable écrit d'AU.

AU s'engage à ne contracter aucun contrat de sous-traitance d'évaluation du Programme à une tierce partie, sauf avec l'accord préalable écrit de UT1.

#### **4.15 Marketing**

Le Programme est entièrement promu par UT1 et AU. UT1 et AU demanderont l'approbation réciproque des textes utilisant le nom et le logo du partenaire.

### **5. Modalités financières**

---

L'aspect financier conclu entre les parties, est détaillé dans l'annexe 1 du présent accord et peut être révisé chaque année en mai.

### **6. Résolution des différends**

---

**6.1** Toute question relative à la qualité pédagogique, à la direction ou au développement du Programme qui ne peut être résolu par le jury du conseil de perfectionnement est renvoyé au Conseil d'Administration de UT1/AU, qui est la seule autorité à l'égard de l'UT1 pour le IMI et de l'AU pour le M.S Management .

Les autres problèmes doivent être d'abord soumis aux responsables du Programme. Si les questions ne peuvent être résolues à ce niveau, le doyen de la faculté est saisi ou l'équivalent dans chaque établissement partenaire. En cas d'échec, le Président ou son équivalent dans chaque établissement devra être consulté.

**6.2** Tout différend entre les parties à l'égard de cet accord qui ne peut être résolu à l'amiable pourra être réglé en vertu de la loi d'un pays tiers.

**6.3** Lors de leurs études au sein de l'institution partenaire, les étudiants seront liés par les règlements des Programmes IMI/ M.S management de UT1/AU.

### **7. Durée de l'accord de coopération**

---

L'accord de coopération restera valable pour une période de cinq années académiques à partir de l'année académique 2020/2021. Il remplace tous les accords antérieurs conclus entre TSM-UT1 et Assumption University.

Un des signataires de cet accord peut mettre fin à la collaboration sans raison en donnant au moins un an de préavis par écrit. Une résiliation ou une révision doit être faite sur la base de consultations entre UT1-TSM et AU. La résiliation ou la modification de l'accord ne doit en aucun cas nuire au bon fonctionnement du programme dans chacune des institutions ni avoir un effet négatif sur un étudiant qui finirait le programme après la date de fin de celui-ci.

### **8. Protection des intérêts des étudiants**

---

**8.1** Les Parties conviennent, de maintenir le Programme tel qu'indiqué dans la convention, sauf si les changements sont mutuellement convenus et acceptés par les étudiants concernés.

**8.2** En cas de résiliation, UT1/AU mettent tout en œuvre pour s'assurer que tous les étudiants inscrits arrivent à l'obtention du diplôme, sous réserve de résultats d'évaluation satisfaisants dans leur Programme d'études.



## **9. Capacité**

**9.1** Chaque Partie déclare qu'elle a la pleine capacité pour conclure cet accord et chaque signataire déclare qu'il/elle est dûment habilité par l'Institution avec le pouvoir d'agir pour l'Etablissement qu'il représente

Le présent accord est constitué de 2 exemplaires en anglais. En vertu de quoi, les parties ont apposé leur signature

### **Signé au nom de l'Université Toulouse 1 Capitole**

Professeur Corinne Mascala  
Président UT1

Date :

### **Signé au nom de Toulouse School of Management**

Professeur Hervé Penan  
Directeur de TSM

Date

### **Signé au nom de Assumption University**

Rev. Bancha Saenghiran PhD  
Président AU

Date :

**Annexe 1**  
Modalités financières

- Le financement des frais de déplacement et d'hébergement pour le personnel visitant est pris en charge par l'Institution au sein de laquelle le personnel est rattaché.
- Pour l'UE2 « Digital Marketing » enseigné "Off-Shore" à AU les salaires, frais de voyage et de séjour pour le personnel visitant UT1 sont assurés par AU.
- Toutes autres dépenses non prévues liées à la gestion du double diplôme qui ne sont pas couvertes par la présente convention peuvent être créditées sur accord des deux parties de UT1-TSM à AU ou de AU à UT1-TSM et transféré en tout temps avant le début du programme ou du cours

**Annexe 2**  
TSM- AU programme du double diplôme  
Pour les étudiants de M.S Management de AU

<b>Année 1 (Sept -Avr) M.S. Management à AU</b>	<b>ECTS</b>	<b>Crédits</b>
MS6401 Organizational Management	6	
MS 6405 Advanced Finance	6	
MS 6404 Managerial Economics	6	
MS 6406 Business Management Strategy	6	
MS 6408 Marketing Management	6	
MS 6534 Information Communication Technology Management	6	
BP 6910 International Business Management	6	
BM 6806 International Marketing Management	6	
<b>TOTAL M.S. Management</b>	<b>48</b>	
<b>Année 2 S1 Master International Marketing of Innovation(IMI) à TSM (Oct-Mars)</b>	<b>ECTS</b>	<b>Credits</b>
UE2 : Consumer Behavior in the Digital World	4	
UE3: Innovation Management (a. Customer Engagement, b. Technology Acceptance)	8	
UE4: CRM & Sustainable Marketing	8	
UE6: Missions & International Study Tour	8	
UE7b: Comparison Asian/European Culture	2	
UE8: Professional Development Workshops	2	
<b>TOTAL MSc IMI TSM</b>	<b>32</b>	
<b>Year 2 S2 Internship &amp; Master Thesis (Jan-Sept)</b>	<b>ECTS</b>	<b>Credits</b>
UE 9: Company Internship (6 mois n'importe où dans le monde)	6	
UE 10: Master thesis/ MS 7004 Independent Study	6	
<b>TOTAL Master IMI à TSM</b>	<b>12</b>	
<b>TOTAL relevé de notes M.S. Management AU à TSM</b>	<b>ECTS</b>	<b>Credits</b>
UE1 : International Strategic Marketing, Market Analyses & Planning = MS 6408 Marketing Management c	8	
UE2 : Digital Marketing = Digital Marketing à AU	8	
UE5: Business Research Methodology = MS 6407 Research Methodology	8	
UE7a: English Language = AWC 2000 Upper Intermediate Academic Writing Course	4	
<b>TOTAL relevé de notes M.S Management AU à TSM</b>	<b>28</b>	
<b>Total ECTS (120 requis) &amp; M.S. Management AU Crédits (36 requis pour les étudiants TSM)</b>	<b>120</b>	<b>48</b>

**Tableau de correspondance des cours pour les étudiants de M.S Management de AU**

Assumption University		University Toulouse 1 Capitole-TSM	
Courses	Credits	Courses	ECTS
MS 6408 Marketing Management C	3	UE1 : International Strategic Marketing, Market Analyses & Planning	8
Digital Marketing	-	UE2 : Digital Marketing	8
MS 6407 Research Methodology C	3	UE5: Business Research Methodology	8
AWC 2000 Upper Intermediate Academic Writing Course	-	UE7a: Language (English)	4
MS 7004 Independent Study	3	UE 10: Master thesis	6
		<b>TOTAL</b>	<b>34</b>

**Annexe 3**  
**TSM-AU Description du programme**

